

ARRÊTÉ

Arrêté n° VVSG20230621-09

OBJET : PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE : Modification de la composition du comité d'éthique de la vidéoprotection sur la voie publique à Vendôme

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9 et L. 251-1 à L. 251-8 ;

Vu la délibération n° VV-D-210116-14 du 21 janvier 2016 validant le schéma local de vidéoprotection sur la voie publique de Vendôme prévoyant la protection de onze sites répartis dans la ville et l'installation de dix-sept caméras fixes ou mobiles ;

Vu la délibération du conseil municipal n° VV-D-230616-22 du 23 juin 2016 validant la création du comité d'éthique de la vidéoprotection sur la voie publique à Vendôme et validant sa composition ;

Vu l'arrêté n° VV-ASG-16-09 du 12 juillet 2016 portant composition du comité d'éthique de la vidéoprotection sur la voie publique à Vendôme ;

Vu l'arrêté n° VVSG20210221-02 du 21 juin 2021 portant modification de la composition du comité d'éthique de la vidéoprotection sur la voie publique à Vendôme ;

Considérant qu'il convient de modifier la composition nominative du comité d'éthique de la vidéoprotection sur la voie publique à Vendôme.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La composition du comité d'éthique de la vidéoprotection sur la voie publique à Vendôme est arrêtée comme suit :

- Laurent BRILLARD, Maire ;
- Benoît GARD RAT, Maire-adjoint délégué aux grands projets, à l'urbanisme, à la politique foncière, à la ville numérique ;
- Agnès MACGILLIVRAY, Maire-adjointe déléguée aux assurances et à la commande publique ;
- Minthy MABIALA-BOUSSI, Maire-adjointe déléguée à la démocratie locale et à la cohésion sociale ;
- Tural KESKINER, Maire-adjoint aux affaires administratives et au dialogue interculturel ;
- Christophe CHAPUIS, conseiller municipal ;
- Florent GROSPART, conseiller municipal ;
- Pierre FOURNET-FAYARD, conseiller municipal ;
- le Sous-préfet ou son représentant ;
- le Commandant de police ou son représentant ;
- Franck VOISIN, Directeur de la police municipale ;
- Blandine GAUVIN, Directrice du Vivre ensemble et de la politique de la ville ;
- Thierry MESANGE, Directeur de la Transformation numérique.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, transmis au représentant de l'Etat dans le département, notifié aux intéressés, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 3 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de la commune de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans cedex 1. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Vendôme, le 21 juin 2023

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Laurent BRILLARD